

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Bordeaux, le 22 JAN. 2016

Mission Connaissance et Évaluation
Site de Bordeaux

Projet d'implantation de deux pontons flottants Communes de Libourne et Arveyres (Gironde)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'Environnement)

Avis 2015-126

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

Porteur de projet: Port de Libourne

Procédure : Déclaration Loi sur l'eau

Date de saisine de l'autorité environnementale : 24 novembre 2015

Date de saisine de l'avis de l'agence régionale de santé : 30 novembre 2015

Date de la contribution départementale : 16 novembre 2015

Date de l'avis de l'agence régionale de santé : 17 décembre 2015

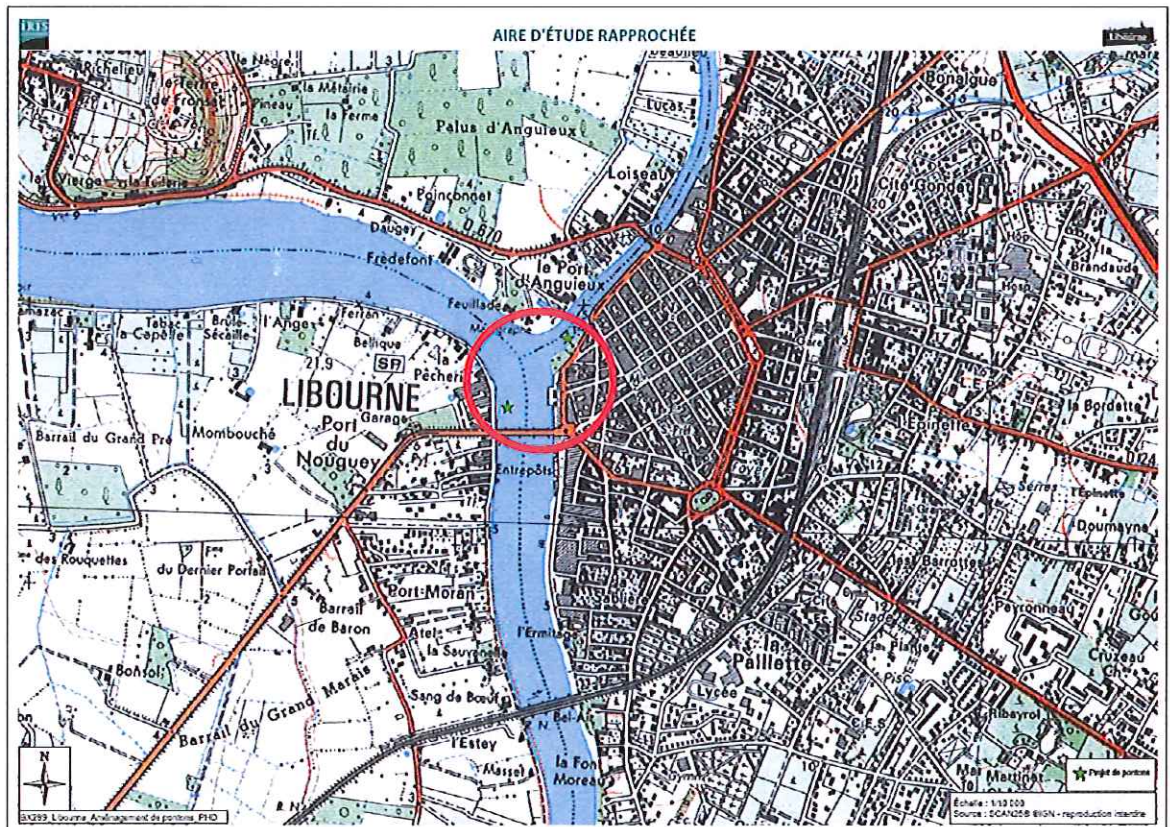
Principales caractéristiques du projet

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur l'aménagement de deux pontons situés au niveau de la halte fluviale de Libourne, en complément du pont existant à l'aval immédiat du pont de pierre. Ce projet est porté par le Port de Libourne, qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

Le projet prévoit plus particulièrement l'aménagement d'un ponton pour accueillir les passagers des navires de croisière fluviale, ainsi qu'un ponton mixte pour accueillir les bateaux à passagers ainsi que les bateaux de plaisance.

Les objectifs visés sont de :

- renforcer l'offre capacitaire du port de Libourne en permettant l'accueil de 4 paquebots de croisière en simultanée (2 de chaque côté de la Dordogne),
- renforcer l'attractivité du port de Libourne pour les bateaux de promenade et les plaisanciers par la création d'une infrastructure spécifique,
- améliorer l'image de la ville en créant un nouvel ouvrage offrant un accès plus attractif et esthétique en direction du centre-ville.



Localisation du projet - Extrait de l'étude d'impact

Le projet fait l'objet d'une **étude d'impact** en application de la rubrique n°10a du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, relative à l'aménagement de ports de navigation intérieure permettant l'accès de bateaux de plus de 1 350 tonnes. Cette étude d'impact est soumise à l'avis de l'Autorité environnementale, objet du présent document.

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

II –Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et synthétique.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement. Les principaux éléments sont rappelés ci-dessous.

Concernant le **milieu physique**, le projet s'implante au niveau de la **Dordogne**, à sa confluence avec l'**Isle** au niveau du centre historique de Libourne. Plusieurs masses d'eau souterraines sont recensées au droit du site du projet, dont deux (« Alluvions de la Dordogne » et « Alluvions de l'Isle ») présentent une certaine sensibilité par rapport à la pollution du fait de leur faible profondeur et de l'absence de couverture rocheuse. Le projet n'intercepte pas de périmètre de protection de captage en eau potable. Le projet s'implante en revanche en zone rouge (risque important) du **Plan de Prévention du Risque Inondation** de la ville de Libourne.

Concernant le **milieu naturel**, le projet intercepte le **site Natura 2000** lié à « La Dordogne ». Il est également situé à proximité immédiate du site lié à la « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne ». Deux **Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** ont été identifiées au Nord du projet. Ces dernières couvrent l'Isle et sa vallée alluviale, au sein desquelles sont recensées des zones humides et plusieurs espèces rares et protégées (Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude et Milan Royal). La Dordogne et l'Isle abritent plusieurs **espèces de poissons migrateurs** (Lamproies de Planer, marine, de rivière, Alose feinte, Anguille Européenne, Esturgeon d'Europe, Saumon et Grande Alose). Le secteur de la confluence de l'Isle avec la Dordogne est concerné par un arrêté de protection des frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés. Il est par ailleurs à noter que le projet de ponton à usage mixte sur l'Isle s'inscrit dans l'espace boisé classé qui assure une protection des platanes du site. Ces derniers devront dès lors être préservés par le projet. De même, les **berges des cours d'eau**, susceptibles d'accueillir l'Angélique des Estuaires, espèce protégée, devront être préservées de toute intervention.

Concernant le **milieu humain**, le projet s'implante au sein du bourg de Libourne présentant un riche patrimoine historique. Le projet est situé à proximité immédiate de deux sites inscrits au titre du paysage (les quartiers anciens et la place Abel Surchamp), et en covisibilité avec un troisième site (le Tertre de Fronsac). Il se situe par ailleurs dans le périmètre de protection de trois monuments historiques inscrits (l'ancien couvent des Cordeliers, l'église Saint-Jean et la synagogue) et trois monuments classés (l'hôtel de Ville, une maison du 15^{ème} siècle et la Porte du port). Du fait de la présence de ces monuments, le projet devra faire l'objet de l'avis de l'**Architecte des Bâtiments de France**.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant le **milieu physique**, le projet intègre plusieurs mesures en phase travaux (stockage des matériaux hors zone sensible, gestion des déchets, plateformes étanches, etc ...) permettant de limiter les risques de pollution des milieux. Les effets sur la turbidité de l'eau lors de la phase de battage des pieux, dans un secteur sous l'influence des marées soumis à de forts courants, restent également très limités. Il est également noté que les eaux usées seront gérées par les croisiéristes au niveau des bateaux (incidence nulle sur le milieu récepteur de la Dordogne et de l'Isle).

Concernant le **risque inondation**, le projet, en phase d'exploitation, contribue à réduire de manière marginale les sections d'écoulement de la Dordogne et de l'Isle. Les effets du projet sur

cette thématique restent dès lors négligeables. En phase travaux, le projet prévoit notamment la mise en place des installations de chantier hors zone inondable.

Concernant le milieu naturel, les effets du projet, compte tenu de sa localisation en site artificialisé, restent limités. Le projet prévoit en particulier la **préservation des berges des cours d'eau, sans intervention à leur niveau**. L'habitat de l'Angélique de l'Estuaire (et du Vison d'Europe) sera dès lors préservé.

Concernant plus particulièrement les poissons migrateurs, les effets du projet, notamment sur la Dordogne, restent également limités compte tenu de la faible emprise de la zone de battage des pieux. Par ailleurs, pour le ponton à usages mixtes sur l'Isle (largeur du cours d'eau plus réduite), **les travaux seront réalisés entre janvier et mars** qui constitue la période la moins défavorable pour les poissons.

Concernant le milieu humain, la réalisation du projet contribue au développement du tourisme fluvial. Il est toutefois noté que l'accessibilité des pontons reste difficile pour les personnes à mobilité réduite. De même, l'avenue du Général de Gaulle du côté d'Arveyres, qui permet de rejoindre le centre-ville de Libourne par le Pont de Bordeaux, n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Le dossier précise qu'aucun réaménagement de l'Avenue du Général de Gaulle n'est à ce jour prévu, ce qui reste regrettable au regard de l'enjeu en termes de déplacement. **La mise en place de cheminements doux continus, sécurisés et accessibles entre les pontons et le centre-ville de Libourne devrait logiquement accompagner le projet. A défaut, un engagement fort en termes de mise en place de navettes entre les pontons (notamment côté Arveyres) et le centre-ville serait souhaitable.** La problématique des stationnements à propos des pontons mériterait également d'être analysée.

Enfin, en terme de **paysage**, comme évoqué plus haut, le projet devra faire l'objet de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. **Des photomontages du projet après réalisation auraient toutefois permis au lecteur du dossier de mieux apprécier le rendu final de l'opération.**

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude intègre en pages 32 et suivantes une présentation des scénarii d'aménagements envisagés. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact intègre une estimation des mesures en faveur de l'environnement qui n'appelle pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur l'aménagement de deux pontons au niveau du centre historique de Libourne et de la confluence de la Dordogne avec l'Isle, dans un objectif de développement du tourisme fluvial.

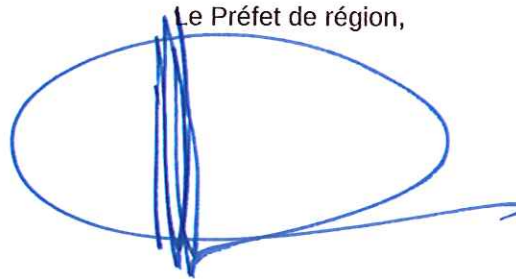
L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux de la zone d'étude, portant notamment sur le milieu naturel (présence de la Dordogne et de l'Isle) et le patrimoine (présence de plusieurs monuments historiques).

Le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux permettant de limiter les risques de pollution des cours d'eau. Il intègre également des interventions depuis les cours d'eau permettant de préserver les berges qui constituent un habitat possible pour l'Angélique des Estuaires et le Vison d'Europe, espèces floristique et faunistique protégées.

Etant situé dans le périmètre de protection de plusieurs monuments historiques, le projet devra faire l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France. L'étude d'impact mériterait toutefois d'être complétée par des photomontages permettant au lecteur de mieux apprécier l'intégration paysagère et architecturale du projet dans son environnement.

Enfin, il est noté que l'accessibilité des pontons reste difficile pour les personnes à mobilité réduite. De même, l'avenue du Général de Gaulle du côté d'Arveyres, qui permet de rejoindre le centre-ville de Libourne par le Pont de Bordeaux, n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Le dossier précise qu'aucun réaménagement de l'Avenue du Général de Gaulle n'est à ce jour prévu, ce qui reste regrettable au regard de l'enjeu en termes de déplacement. La mise en place de cheminements doux continus, sécurisés et accessibles entre les pontons et le centre-ville de Libourne devrait logiquement accompagner le projet. A défaut, un engagement fort en termes de mise en place de navettes entre les pontons (notamment côté Arveyres) et le centre-ville serait souhaitable. La problématique des stationnements à propos des pontons mériterait également d'être analysée.

Le Préfet de région,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal stroke extending to the right.

Pierre DARTOUT